

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

10/02/2023

Date de l'affichage

10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes d'Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Aymeric DUROX, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, (arrivée à 19h10 pour la délibération 2023/23-03), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Michel BILLOUT par Clotilde LAGOUTTE, Davy BRUN par Sébastien COUPAS, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Philippe DUCQ par Alban LANSELLE, Suzanna MARTINET par Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER par Sylvie PROCHILO, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

44 conseillers communautaires en exercice : 37 présents et 7 représentés à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Affiché le **21 FEV. 2023**

ID : 077-247700701-20230216-2023_23_03-DE

2023/23-03 – OBJET : VALIDATION DE LA SAISON CULTURELLE INTERCOMMUNALE DE SEPTEMBRE 2023 À FÉVRIER 2024

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de renforcer l'accès des habitants aux spectacles vivants, en organisant une saison culturelle intercommunale itinérante dans les salles de spectacles, les salles polyvalentes et en plein air dans les communes du territoire,

Considérant les six spectacles vivants présentés en annexe de la présente délibération composant la première partie de la saison culturelle intercommunale 2023-2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Valide la saison culturelle de septembre 2023 à février 2024 tel que présentée en annexe de la présente délibération.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer tout contrat avec les producteurs des spectacles vivants énumérés en annexe de la présente délibération, ainsi que tout contrat de location de matériel et d'embauche d'ouvriers et de techniciens du spectacle vivant pour leur organisation.

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense sera prévue au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 16 février 2023

Le Président,

Yannick GUILLO

